



Numéro 7 2016-2017

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Nous arrivons au but ultime de la négociation : notre nouvelle convention. Notre réalité de travail en sera teintée pour les 5 prochaines années. Je tiens à vous assurer que votre équipe syndicale mettra tout en son pouvoir pour vous informer de ses nouveautés et veiller à son application la plus juste possible, avec le sérieux et le professionnalisme qui nous caractérisent.

D'ailleurs, je remercie personnellement les membres de l'exécutif syndical, notre secrétaire, tous les collaborateurs qui sont venus en renfort tout au long de cette année chargée. L'implication de chacune de ces personnes permet de vous offrir un service personnalisé.

Un gros merci aux membres pour votre participation aux activités, manifestations et différents comités ! Grâce à vous, la vie de notre syndicat demeure active et vivante!

L'exécutif vous souhaite une période estivale ressourçante! Au plaisir!

Annie Boily

NB: Au moment d'écrire ces lignes les parties n'ont pas procédé à la signature de la convention, dès qu'il y aura signature nous vous le communiquerons.

Service direct aux élèves - Affectation 2016-2017

Étapes 1 et 2 : Auront lieu les 28, 29 et 30 juin 2016 au siège social de la CSBE

Étape 3 : Affichage et affectation des postes résiduels

Du 7 juillet au 3 août 2016, la commission scolaire affiche les postes résiduels sur son site Internet (section du personnel, services offerts, affectation annuelle...). L'affectation des postes résiduels se fera **du 8 au 26 août 2016**.

La commission scolaire peut afficher des postes qui n'ont pas été offerts lors de l'affectation. Même si vous êtes réguliers, portez attention à cette étape, car vous pouvez postuler pour ces postes.

Vous choisissez le poste qui vous intéresse et vous faites parvenir votre choix à la commission scolaire par Internet ou par télécopieur. Il est très **important que vous gardiez une copie de votre envoi**.

Étape 4 : Postes de remplacement pour l'année

L'étape 4 aura lieu le **15 août 2016**, à l'auditorium de la polyvalente de Saint-Georges.

Lors de cette étape, tout poste complet ou à temps partiel, temporairement vacant suite à une demande de congé maternité et/ou parental ou une demande de congé sans traitement, est offert à l'ensemble des salariées et salariés réguliers par ordre d'ancienneté et pour qui cette affectation constituerait une **promotion ou une mutation ou une rétrogradation représentant une augmentation d'au moins cinq (5) heures de travail par semaine**.

Étape 5 : Postes temporairement vacants

L'étape 5 aura lieu le **17 août 2016** à l'auditorium de la polyvalente de Saint-Georges.

Vacances- informations

Le bureau du syndicat sera fermé pour la période des vacances du 11 juillet au 5 août 2016 inclusivement.
Bonnes vacances à tous!

Si vous partez en vacances, n'oubliez pas de vérifier si vous êtes couvert par votre assurance personnelle en téléphonant à la SSQ au 1 800 463-5525.

Si vous déménagez ou renégociez vos assurances auto et résidence, contactez les protections RésAut CSQ au 1-88 476-8737. N'oubliez pas de nous communiquer vos nouvelles coordonnées si vous déménagez.

Le Programme d'aide aux employés (PAE) changera de groupe pour Pro-Santé à partir du 1^{er} juillet 2016. La CSBE enverra par communiqué les informations nécessaires.



Rachat suite à un congé de maternité ou parental

Pour un congé de maternité, les 21 premières semaines, le rachat se fait automatiquement, mais pour un congé parental, les semaines suivantes, vous êtes considéré comme étant en congé sans traitement donc vous devez racheter.

Si la demande de rachat est faite dans les 6 mois suivant la fin du congé, le coût est égal aux cotisations qui auraient été prélevées si la personne avait été au travail.

Agenda

15 avril : CRT spécial
2-3-4 mai : Conseil fédéral à Québec
5 mai : Tournée écoles Sainte-Martine et Bellarmin
12 mai : Rencontre avec la commission scolaire
18 mai : Exécutif
25 mai : Exécutif
26 mai : Conseil fédéral extraordinaire à Québec



2 juin : Rencontre comité des jeunes
2 juin : Sécurité d'emploi secteur général à la CSBE
6 juin : Exécutif
7 juin : Rencontre informative pour l'affectation SDÉ 2016-2017
7-8-9 juin : Congrès FPSS à Rivière-du-Loup
21 juin : Exécutif
28-29-30 juin : Affectation SDÉ



Fédération du personnel
de soutien scolaire (CSQ)



2475, 90^e Rue, Saint-Georges, Québec G5Y 7B6 Téléphone : 418 228-1885

Sans frais : 1 877 228-1885 Télécopieur : 418 228-1882

Site internet : <http://www.spss.lacsq.org>

Facebook: SPSS de la CSBE-CSQ

Courrier électronique : presidence.spss@globetrotter.net
vicepresidence.spss@globetrotter.net
tres.spss@globetrotter.net
spss@globetrotter.net

Grand rendez-vous santé et sécurité au travail 2016 à Québec

Mercredi le 4 mai 2016

7h-Inscription

Visite du salon d'exposition de 7h à 8h. Très intéressant. Je me suis concentré sur les domaines que je connais, sécurité et conciergerie et j'ai découvert quelques kiosques utiles dont le CCSR pour le Programme de gestion des produits dangereux que nous aurons bientôt dans nos écoles (une formation en juin sur ce programme aura lieu). Pour les autres kiosques, différents produits de sécurité intéressants, mais non applicables dans mon domaine, plus dans la construction.

8h15-Conférence d'ouverture de Pierre Coté sur le bonheur au travail.

Conférence très intéressante sur le bonheur au travail, super motivateur, pour employeurs et employés. À considérer pour une formation future. Son site Internet est très utile et ses livres aussi.

10h15-Méthode d'enquête de la CNESST sur les accidents de travail par Pierre Privé, super compétent.

A. L'employeur doit aviser la CNESST le plus rapidement possible.

B. Garder les lieux sous protection afin de ne pas contaminer la scène d'accident pour ne pas nuire à l'enquête. Le périmètre de sécurité est très vaste selon l'accident, le temps pour donner en moyenne un rapport d'enquête est de 6 mois.

C. Il y a 3 façons de mener une enquête CONSTATATION, DÉCLARATION, EXPERTISES hypothèses, faits, prises de photos, croquis, mesures, etc...

D. Un outil de travail dans le net ARBRE DES CAUSES INRS

13h-Gérez la santé sécurité. Obtenez le meilleur, prévenez le pire avec Marc-André Ferron

A. Stratégie simple « Gestion des Risques »

B. Prévoyant-Efficace

C. Stratégie / hiérarchie / efficacité

D. Éliminer, réduire, gérer et travailler avec l'individu

E. Petit livre de Marc André Ferron « Gérez la santé sécurité. Obtenez le meilleur, prévenez le pire » (avec mon rapport)

15h-Travailleurs et Employeurs, comment prendre en charge la santé et la sécurité dans votre milieu de travail ? par Audrey Lacasse.

A. 4 outils de la SST : Obligation légale – Identifier – Corriger – Contrôler.

B. Former un comité SST : analyse tâche/individus – tâche/environnement/matériel.

C. 4 cadres de références : 1) Niveau de prise en charge - 2) Gestion des risques sur plusieurs années - 3) signaler les risques - 4) Apporter une solution

Le site de la CNESST contient une capsule de formation très utile.

Merci !

Les ateliers « Méthode d'enquête de la CNESST » et « Gérez la santé sécurité » ont été mon coup de cœur de la journée.

*Michel Fortin
Conciergerie et représentant
au comité santé et mieux être*

Assurances médicaments SSQ

Mise en garde pour les salariés(es) qui détiennent l'assurance médicaments SSQ, salariés(es) plus de 15 heures et sans exemption qui réunissent ces 2 conditions :

- Être adhérent à l'assurance maladie 2 ou 3 ;
- Subir une période sans salaire (pour une mise à pied cyclique ou pour un congé sans traitement de **plus de 30 jours**).

Attention : Lorsque ces deux conditions sont réunies et que l'arrêt d'émission de paie survient, la compagnie d'assurance SSQ offre deux (2) choix :

- soit conserver l'ensemble des régimes détenus (maladie 2 ou maladie 3) ;
- soit conserver le régime maladie 1 seulement (diminué à une protection inférieure) pour la période d'arrêt de travail.

Nous vous conseillons fortement de conserver l'ensemble des régimes détenus; voici pourquoi :

- Si, pendant la période où vos protections sont réduites, il survient un événement (accident ou maladie) qui vous empêcherait de revenir au travail à la date prévue et que cette absence dure plus de 24 mois, vous ne seriez pas éligible à recevoir de l'assurance salaire longue durée, car au moment où l'événement est survenu, vous ne déteniez pas d'assurance salaire longue durée.
- Il sera possible que vous ne soyez plus admissible au régime maladie 2 et/ou 3.

Les primes sont payables à la 3^e paie, au retour, jusqu'à concurrence du montant de celle-ci.

Capsule santé -Assurance voyage

Saviez-vous que, si vous quittez le Québec temporairement, votre carte d'assurance maladie de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), si elle est valide, ne rembourse qu'une partie du coût de certains services de santé reçus ailleurs au Canada et à l'extérieur du Canada. Vous devez donc payer la différence. Voilà pourquoi vous avez une assurance voyage.

Pour demeurer couvert par votre assurance voyage SSQ-CSQ, vous devez vous assurer d'être admissible à la RAMQ au risque de perdre votre admissibilité à votre assurance voyage!

Pour demeurer admissible à la RAMQ, vous devez totaliser moins de 183 jours d'absence du Québec au cours d'une même année civile (les séjours de 21 jours ou moins ne comptent pas dans ce calcul).

Vous prévoyez quitter le Québec une année complète? Sachez qu'une fois tous les sept ans, vous pouvez quitter le Québec pendant 183 jours ou plus au cours d'une même année civile et demeurez assuré.

Afin de partir assuré et rassuré, vous devez aviser la RAMQ si vous prévoyez un long séjour à l'extérieur du Québec de plus de 183 jours.

Bon voyage!



*Linda Olivier
Conseillère, sécurité sociale CSQ*

« Au premier voyage on découvre, au second on s'enrichit » Proverbe Touareg

Bonnes vacances !

Vous avez des questions, nous sommes là pour vous répondre.

N'hésitez pas à communiquer avec nous au 228-1885 ou sans frais au 1 877 228-1885, il nous fera plaisir de vous répondre.